



**Parc naturel marin du golfe du Lion
Bureau du 7 septembre 2017**

Délibération n°2017-020

Approbation du procès-verbal de la session du bureau du 31 janvier 2017

- VU le code de l'environnement
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité (AFB)
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer

CONSIDERANT la proposition de procès-verbal de la session du bureau du 31 janvier 2017

Article 1

Le bureau du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le procès-verbal de la session du bureau du 31 janvier 2017, sans modification.

Article 2

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président de séance :

Michel MOLY

Président du conseil de gestion



12^e BUREAU DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

PROCÈS-VERBAL

Date : 31 janvier 2017

Lieu : Hôtel de la Communauté de Communes
Albères- Côte Vermeille- Illibéris,
Argelès-sur-Mer

Version approuvée par le Bureau du 7 septembre 2017

Participants

Membres du bureau

Président

- Michel MOLY - Gestionnaire de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls,

Vice-président

- Alain FERRAND - Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée

Catégorie des services de l'État

- Xavier PRUD'HON - DDTM/DML 66
- Zoé MAHE - DREAL Occitanie

Catégorie des collectivités territoriales et leurs regroupements

- Nathalie PINEAU - Commune de Saint Cyprien

Catégorie des organisations professionnelles

- Marc PLANAS - Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon
- Serge PALLARES - Union des villes portuaires du Languedoc-Roussillon
- Christian DADILLON - Groupement des structures professionnelles de plongée des Pyrénées-Orientales (GS3PO)

Catégorie des usagers de loisir

- Jean-Claude HODEAU - Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France

Catégorie des Parcs naturels régionaux, des aires marines protégées et des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et des personnalités qualifiées

- Aline FIALA - Comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales

Procurations

- Philippe LENFANT - Université de Perpignan Via Domitia donne procuration à Aline FIALA

Commissaires du gouvernement

- Francis CHARPENTIER, pour le Préfet maritime de Méditerranée et le préfet des Pyrénées-Orientales

Équipe du Parc

- G. LE CORRE - Directeur-délégué, O. MUSARD - chef du service Ingénierie, B. FERRARI – chef du service Opérations
- V. MAGENTI (patrimoine culturel), M. DUMONTIER (qualité de l'eau), M. MORINEAUX (chargée de communication), C. JABOUIN (pêches), J. CAMMAL (économies du développement durable)

Invités

- Guy ESCLOPE, membre du Conseil de gestion - Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée
- Pierre ROIG, membre du Conseil de gestion - Commune de Sainte-Marie-la-Mer
- Loïc TOMISSI, membre du Conseil de gestion - Commune Le Barcarès
- Jean-Romain BRUNET - Service de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée
- Paul CHEMIN - DREAL Occitanie
- Marie-Laure LICARI – Service du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
- Jérôme MARTINEZ - Chef de cabinet de la mairie de Sainte-Marie-La-Mer
- Marie-Claude PADROS - Adjointe Tourisme de la mairie de Saint Cyprien
- Benoît THIERRY - Service de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

Proposition d'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du bureau du 15 septembre 2016
3. Avis
 - 3.1. Avis sur le nouveau dossier complété de la demande d'autorisation unique pour la requalification du quai Dezoums dans le port de Port-Vendres
 - 3.2. Avis sur la demande d'autorisation pour la création et l'extension du port de Sainte-Marie-La-Mer
 - 3.3. Avis sur la demande d'autorisation unique pour le dragage décennal du port de Barcarès

Accueil des participants, introduction et ouverture de séance

M. MOLY accueille les participants et les remercie de leur présence.

M.MOLY témoigne de la satisfaction que nous pouvons avoir, après un courrier à Mme la Ministre signé de tous les présidents de Conseil de gestion, concernant la représentation des parcs naturels marins au Conseil d'administration (CA) de la nouvelle Agence française pour la biodiversité (AFB). En effet, deux présidents de Parc siègent au Conseil d'administration : M. Gilles SIMEONI (au titre de président du Comité de Bassin de Corse, également président du Conseil de gestion du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate) et Mme Bichara BOUHARI PAYET (présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte). M. MOLY souligne la présence dans ce CA de Philippe MARTIN (élu président de l'AFB), de Carole DELGA (présidente du Conseil régional d'Occitanie), de Gilles BŒUF (président du Conseil scientifique de l'AFB) et de Laurent ROY (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse). Hubert REEVES en est le président d'honneur.

Lors du dernier CA de l'Agence des aires marines protégées, nous avons eu confirmation de la création de six postes pour le Parc. D'ores et déjà, deux agents de terrain débiteront au Parc le

1^{er} février. Nous accueillons également cette semaine notre nouvelle chargée de communication et de sensibilisation Marie MORINEAUX.

F. CHARPENTIER présente Xavier PRUD'HON, qui remplace Stéphane PERON à la direction de la DML 66. Issu des Affaires maritimes, il a notamment passé trois ans dans le département du Finistère et travaillait en lien avec le Parc naturel marin d'Iroise. Zoé MAHE est également une nouvelle venue dans le Conseil de gestion (Direction de l'écologie et de la police de l'eau du littoral à la DREAL).

M.MOLY informe le Bureau que le calendrier des saisines pour avis de la DREAL a contraint le Parc à convoquer une séance en urgence. Initialement, il s'agissait d'un Conseil de gestion, car le Parc a été saisi par la DREAL pour exprimer un avis conforme sur le dossier du quai Dezoums, et que le Conseil n'a pas délégué au Bureau la capacité d'exprimer un avis conforme pour le Parc. Précédemment, le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées (AAMP) avait délégué aux Parcs la capacité d'expression d'avis conforme. Suite à la création d'un nouvel établissement, il est nécessaire pour l'AFB de délibérer sur ce sujet. Cependant, le 1^{er} Conseil d'administration de l'AFB, en date du 19 janvier 2017, n'a pas pu examiner la délégation de sa compétence à exprimer un avis conforme vers les Conseils des Parcs naturels marins. Ce point, qui était inscrit à l'ordre du jour, est reporté à un Conseil d'administration ultérieur, ainsi que le point de la délégation d'attribution de subvention par les Parcs naturels marins.

En conséquence, la convocation initiale du Conseil a été modifiée en réunion du Bureau. Les membres du Conseil qui ne siègent pas au Bureau, mais qui souhaitaient être présents ont été invités, sans droit de vote. Nous traiterons donc ce dossier d'avis sur le quai DEZOUMS comme un avis simple et cet avis du Parc sera rendu par cette réunion du Bureau.

Le calendrier des saisines :

- Dossier Sainte-Marie-la-Mer : 29 décembre 2016
- Dossier extension du quai Dezoums : 11 janvier 2017, sur un dossier complété par rapport au dossier déposé en 2016 et ayant fait l'objet d'un « avis simple sous réserve de » par le Conseil de gestion du 9 février 2016
- Dossier dragage du port de Barcarès : 12 janvier 2017

Z. MAHE informe les membres du changement de réglementation récent lié à la publication du décret instaurant les « Autorisations Environnementales » du 27 janvier 2017. La région Occitanie était une région pionnière pour l'expérimentation du « guichet unique », depuis octobre 2014. Si le projet du quai Dezoums entre bien dans le cadre de l'avis conforme, l'évolution réglementaire n'étant pas encore totalement stabilisée, elle note que le Parc s'exprimera par un vote sur un avis simple. Cependant, l'objectif de l'État est bien de suivre les préconisations du Conseil de gestion. L'enquête publique se déroulera du 8 février au 10 mars 2017, d'où le calendrier resserré qui s'impose. La délibération du Parc sera versée dans le dossier de l'enquête publique. Le délai total de la procédure est de huit mois dans le cas de ce dossier.

Z. MAHE incite fortement les maitres d'ouvrage à solliciter le plus en amont possible le Parc et les services instructeurs, et ce, afin d'éviter au maximum les contentieux.

M. MOLY félicite les porteurs des projets du quai Dezoums et du dragage du port du Barcarès pour l'exemplarité de leurs dossiers. Les trois épais dossiers (certains font plus de 1000 pages) seront bien traités aujourd'hui « les pieds dans l'eau » c'est-à-dire uniquement d'un point de vue marin. Les enjeux sont importants, car les projets s'inscrivent dans la durée. Comme pour chacun des avis à émettre par le Parc, les dossiers complets des projets sont disponibles sur demande des membres du Conseil de gestion.

L'équipe du Parc a dû travailler en urgence, en laissant de côté ses tâches habituelles, notamment sur le dossier de création et d'extension du port de Sainte-Marie-la-Mer, puisqu'il n'y a pas eu

d'échanges préalables au dépôt du projet auprès des services instructeurs et saisine du Parc le 12/01/2017.

Le quorum étant atteint, avec 10 membres présents et une procuration, le Bureau peut délibérer valablement, M.MOLY déclare ouverte la séance du Bureau du Parc naturel marin, qu'il va présider.

1. Adoption de l'ordre du jour

M. MOLY rappelle l'ordre du jour prévisionnel de cette séance du Bureau du Parc et en propose l'adoption. En l'absence de remarque, la proposition suivante est soumise au vote du Bureau.

Adoption de l'ordre du jour

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-001

2. Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 15 septembre 2016

Après que M. MOLY ait demandé aux membres du Bureau s'ils avaient des remarques à formuler concernant le procès-verbal du Bureau du 15 septembre 2016, la proposition suivante est soumise au vote du Bureau.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 15 septembre 2016
--

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-002

3. Avis

Il est rappelé que l'avis conforme est prescriptif et qu'il est obligatoirement requis lorsqu'un projet est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc. Un avis simple est contributif.

Pour justifier l'usage d'un avis conforme, il faut considérer les impacts et les effets initiaux d'un projet. Ensuite, c'est l'application de la doctrine « éviter, réduire, compenser » qui est évaluée et qui permet de conclure à un avis conforme défavorable ou favorable, avec ou sans réserve, en fonction de la qualité avec laquelle la doctrine a été appliquée, l'efficacité des réponses adoptées et les effets négatifs résiduels du projet.

1. Avis sur le nouveau dossier complété de la demande d'autorisation unique pour la requalification du quai Dezoums dans le port de Port-Vendres

Le projet est présenté sous forme d'une synthèse par la projection d'un diaporama, complémentaire au dossier de séance. Un tableau est présenté reprenant les impacts identifiés lors de l'instruction du dossier « version 2015 », les réserves émises par le Parc et validées par le vote du Conseil de gestion du 9 février 2016 (avis simple favorable sous réserve) ainsi que les modifications et compléments apportés dans le dossier « version 2016 ».

Toutes les préconisations validées dans l'avis simple favorable du 9 février 2016 par le Conseil de gestion ont été reprises dans le dossier 2016, et notamment sur les mesures compensatoires :

- mise en place d'une zone de mouillages et d'équipements légers - ZMEL - dans la baie de Paulilles,
- transplantation de nacres,
- mesures de réduction du bruit pendant les travaux et de préservation de la qualité de l'eau.

Deux points de réserve associée à l'avis du 9 février 2016 ne figurent pas dans le nouveau dossier : le suivi « écosystémique » des herbiers et la procédure de veille sur la présence de cétacés dans le secteur.

A. FIALA s'interroge sur l'existence d'un modèle hydrodynamique dans l'étude d'impact et notamment des conséquences sur l'accumulation de particules dans l'avant-port. Il lui est répondu que le seul modèle figurant dans le dossier a trait à l'agitation dans le port, et que les faibles courants naturellement présents dans le port font que la mesure proposée (barrage anti-MES) devrait suffire. La courantologie dans le port ne devrait pas être modifiée.

A. FIALA s'interroge également sur la présence de biens culturels, notamment des épaves. Il lui est répondu qu'il n'y a pas d'épaves dans le secteur concerné par les travaux de ce chantier.

M. PLANAS demande à ce que la mortalité « naturelle » des grandes nacres dans le secteur du port soit comparée à la mortalité des nacres transplantées. Il ne faut pas uniquement calculer le taux de mortalité lié au déplacement. A. FIALA précise que si on assiste à une recrudescence des grandes nacres dans la région, leur statut administratif est toujours celui d'une espèce protégée. Cependant, elle précise qu'il faut prendre en compte le fait que les nacres du port ne sont pas ici dans leur habitat de prédilection. Il faut relier cette augmentation à une amélioration de la qualité de l'eau.

G. LE CORRE et M. DUMONTIER précisent qu'il y a ici une obligation de moyen (transplantation), mais pas de résultats. Il est souhaitable de pouvoir obtenir un retour d'expérience bien documenté de cette transplantation, pour ce projet et pour servir de référence pour d'autres cas dans lesquels une solution de transplantation est envisagée.

Questionné en tant que conseiller départemental, M. MOLY chiffre à 1,5 millions d'euros le surcoût environnemental du projet sur 20 ans et informe que le budget a été validé par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Ce montant est essentiellement lié à la mise en place de la ZMEL dans la baie de Paulilles. En comparaison, le surcoût lié au déplacement des grandes nacres est minime.

Une discussion est menée sur la problématique des épisodes pluvieux intenses et les pics de pollution liés (substances chimiques). Ces épisodes entraînent également des problèmes d'accumulation de bois flotté. La nécessité de travailler avec les collectivités territoriales en amont est soulignée, à l'échelle des bassins versants.

En synthétisant, il est constaté que ce projet entraîne des effets irréversibles sur le milieu marin, avec la destruction d'espèces protégées et la destruction d'habitats remarquables. Dans le contexte de ce projet, le porteur de projet s'engage sur un dispositif complet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui permet de limiter les effets résiduels. Un avis conforme serait donc requis si le Parc avait reçu délégation du Conseil d'administration de l'AFB.

M. MOLY informe ne pas participer au vote, puisqu'il est partie prenante de la structure porteuse du projet, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Il délègue pour le vote de cet avis la présidence de la réunion à A. FERRAND, vice-président du Conseil de gestion et du Bureau.

A. FERRAND demande si des remarques ou des expressions complémentaires souhaitent être exprimées sur ce dossier. En l'absence, il soumet la proposition d'avis au vote du Bureau, subdivisé en deux éléments constitutifs.

Avis sur la demande d'autorisation unique pour la requalification du quai Dezoums à Port-Vendres :

1) Le projet produit un effet notable sur l'environnement marin.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2) Avis simple favorable, pour les composantes marines, avec les recommandations suivantes :

- Une mise en œuvre effective, par le porteur de projet de toutes les mesures (ou équivalentes, après validation par des experts) visant à limiter ou compenser les impacts du projet et prévues dans le dossier de demande d'autorisation unique ;
- Pour les herbiers de posidonies du port et de la baie de Paulilles : le développement d'un suivi basé sur une approche écosystémique afin de mieux évaluer le fonctionnement de l'herbier (fonction de nurserie, de zone de reproduction, d'alimentation, etc.) complémentairement à la caractérisation de son état, dans le cadre de la mesure compensatoire 2 ;
- Pour les cétacés : la mise en œuvre d'une procédure de veille et d'alerte sur zone, en fédérant les acteurs maritimes institutionnels ainsi que les réseaux de suivis d'échouage, sur une dimension d'observations opportunistes ou de repérages volontaires couplée à un signalement systématique permettant de réduire les nuisances des travaux, ou, le cas échéant, de les stopper pour une durée appropriée.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Délibération n°2017-003

A. FIALA souhaite expliquer son abstention. La destruction de l'ensemble d'une plage et de son environnement naturel, situés dans l'avant-port de Port-Vendres, l'empêche de donner son vote pour un avis favorable à ce dossier même si elle comprend l'intérêt économique du projet.

2. Avis sur la demande d'autorisation pour la création et l'extension du port de Sainte-Marie-la-Mer

Le projet est présenté sous forme d'une synthèse par la projection d'un diaporama, complémentaire au dossier de séance. La situation géographique du projet le positionne dans une zone de vocation liée au développement durable, sur la carte des vocations du plan de gestion du Parc. Il s'agit de transformer l'abri côtier en port de plaisance orienté dans une perspective de « détente-nature » (idée en cours depuis 1988) avec une augmentation du nombre d'anneaux et la construction d'une nouvelle jetée, plus longue, de protection de l'entrée du port.

Le projet s'insère dans une zone avec une problématique particulière d'érosion sur laquelle il faut être particulièrement vigilant au risque d'accroître les problèmes de transit sédimentaire. Pour se

faire, un système de by-pass est proposé afin de faire transiter le sable qui s'accumule au sud de la jetée vers le nord (sable pouvant servir pour du rechargement des plages du nord). P. ROIG précise que la forme de la jetée a été étudiée pour limiter l'entrée de sable dans le port.

Dans l'analyse de ce dossier, il s'avère que le niveau de précision technique du document ne permet pas de conclure sur l'efficacité réelle des mesures proposées. P. ROIG précise qu'effectivement, certains détails techniques ne sont pas encore établis dans ce dossier, par exemple la dimension du by-pass, les volumes, etc. L'objectif principal est de rétablir un transit « normal ». Les études remises au service instructeur peuvent être considérées comme un « pré-projet », dont certaines parties sont abouties et d'autres seront à préciser. Les précisions seront apportées au fur et à mesure des demandes de la DREAL, car 700 k€ d'études environnementales ont déjà été investis.

A. FIALA souligne que les questions sur la modification du transit du sable ne concernent pas que les plages et qu'il est nécessaire de considérer également les effets d'érosion sous-marine, et l'évolution des barres sédimentaires.

M.MOLY, à la suite d'une discussion sur ce point, décide d'introduire ce point (1.iii.) dans la liste des réserves associées à l'avis qui sera soumis au vote du Bureau.

G. LE CORRE précise qu'il faut bien prendre en compte les effets cumulés des projets, à l'échelle des cellules sédimentaires, la cellule étant l'entité unitaire sur laquelle il convient de faire les bilans sédimentaires.

Le projet ne présente pas d'enjeu majeur sur la qualité de l'eau. Quelques recommandations peuvent cependant être faites.

Le projet ne présente pas non plus d'enjeu particulier sur la biodiversité marine même si ce projet induit la destruction de petits fonds côtiers.

L'analyse du bruit généré par l'ampleur des travaux n'est pas prise en compte dans le dossier, et il est difficile d'évaluer son importance par déduction à partir des informations fournies sur le chantier prévu. Le Parc participe à la réalisation des politiques publiques, telles que le plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) et à la préservation d'espèces sous statut de protection (notamment le grand dauphin), qui identifient des objectifs nationaux sur le niveau de bruits émis dans le milieu marin. Dans ce contexte, une des recommandations proposées concerne les mesures de réduction des nuisances sonores pendant la période chantier.

M. PALLARES et M. PLANAS ouvrent une discussion sur la nécessité de prendre en compte la question du bruit dans une zone qu'ils considèrent comme peu fréquentée par les mammifères marins, et avec une ampleur des travaux qui semble erronée dans le dossier. En effet, les 13 mois de battage de pieux annoncés ne leur paraissent pas réalistes. Ils proposent de retirer cette réserve de l'avis du Parc sur ce dossier. Ils soulignent notamment que d'autres projets pourront potentiellement être générateurs de bruits et qu'il conviendrait de ne pas trop impacter le déroulement des futurs projets dans le Parc, tels que l'implantation des éoliennes.

Il est fait état d'autres sources de bruits d'intensité très élevée, telles que par exemple les festivals estivaux organisés par les communes littorales. En bilan, il est noté que la prise en compte des phénomènes de bruits sous-marins n'est pas encore complètement mature, et que le Bureau exprime à la fois sa nécessaire prise en compte pour une réduction des impacts négatifs dans le Parc et pour le milieu marin, et de se positionner avec un niveau d'exigence ou de contrainte qui n'handicapent pas le développement des projets d'aménagements.

M.MOLY soumet la proposition suivante d'avis au vote du Bureau, subdivisé en deux parties qui peuvent être associées à l'avis exprimé : trois réserves qui seront soumises individuellement au vote, et quatre recommandations.

Avis simple favorable sur la demande d'autorisation environnementale unique pour la création et l'extension du port de Sainte-Marie-la-Mer

- 1) sous réserve de renforcer l'application de la doctrine « éviter, réduire, compenser » sur les trois points suivants :
 - i. modification du transit sédimentaire, en apportant les compléments techniques qui :
 - détailleraient l'organisation des travaux et le calibrage des équipements, permettant ainsi de démontrer l'efficacité du by-pass et de son fonctionnement prévu pour réduire effectivement le phénomène érosif au nord du projet
 - permettraient d'appréhender l'ensemble de la cellule pour évaluer l'évolution des barres sédimentaires sous-marines au droit du projet
 - ii. artificialisation des berges et destruction des petits fonds côtiers, en dimensionnant un projet d'éco-conception (objectifs, supports, techniques, etc.) à même de compenser effectivement ces artificialisation et destruction.
 - iii. production de bruits durant les travaux : adopter des solutions techniques pour la mise en place des pieux et palplanches permettant de réduire l'introduction et la propagation d'énergie sonore dans le milieu et, par conséquent, l'impact sur la faune marine.
- 2) assorti des recommandations suivantes :
 - i. pour l'état initial : prendre en compte les données disponibles les plus récentes et des projets locaux en cours en particulier pour mieux dimensionner la gestion des stocks sableux à l'échelle de la cellule sédimentaire et leur devenir
 - ii. pour la phase de travaux : décrire de manière plus précise les modalités de stockage des matériaux de dragage et d'excavation en vue de limiter effectivement l'entraînement de particules fines vers les eaux portuaires
 - iii. en phase d'exploitation : réaliser des entretiens adaptés des dispositifs envisagés de traitement des eaux pluviales
 - iv. en phase d'exploitation : proposer une solution alternative au nettoyage de l'aire de carénage à partir d'eau potable

Avis simple favorable associé avec l'ensemble des recommandations

Pour : 9
Contre : 2
Abstention : 0

Sous réserve de renforcer l'application de la doctrine ERC sur :

- i. **le transit sédimentaire (Point 1.i. et les deux sous-points identifiés)**
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
- ii. **l'artificialisation des berges et destruction des petits fonds côtiers**
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
- iii. **la production de bruit durant les travaux**
Pour : 5
Contre : 6
Abstention : 0

⇒ Les réserves i) et ii) sont adoptées, la réserve iii) est repoussée

Délibération n°2017-004

Z. MAHE conclut sur la nécessité de travailler les dossiers en amont pour faciliter leur instruction. Sur le bruit, la question était de savoir comment cet enjeu allait être pris en compte sur ce projet, car ce sujet doit faire partie des études d'impact, et c'est un des critères évalués dans le processus d'instruction. Or, ce sujet n'est actuellement pas abordé dans le dossier. On doit également garder en tête qu'il est demandé une proportionnalité entre les enjeux et leurs réponses.

G. LE CORRE précise que si ce sujet du bruit est d'une prise en compte plus récente que celle du transit sédimentaire, son importance dans l'évaluation des impacts environnementaux est croissante. C'est maintenant un critère que les porteurs de projets doivent prendre en compte et présenter dans leurs dossiers de projet. Parallèlement, des solutions se développent pour éviter ou réduire les sources de bruits qui vont se propager dans le milieu marin. Les opérateurs des projets d'éoliennes flottantes réfléchissent déjà à la réduction des nuisances liées au bruit, pendant la phase de chantier et pendant la phase d'exploitation. Dans l'analyse de ce dossier de création et d'extension portuaire du port de Sainte-Marie-la-Mer, nous avons alerté les membres du Bureau sur le fait que ce sujet n'était pas traité dans ce dossier. Le Bureau est souverain dans sa décision, qui constitue l'avis du Parc naturel marin.

3. Avis sur la demande d'autorisation unique pour le dragage décennal du port de Barcarès

Le projet est présenté sous forme d'une synthèse par la projection d'un diaporama, complémentaire au dossier de séance.

Avant le dépôt de dossier qui est aujourd'hui soumis à l'avis du Conseil de gestion et du Bureau du Parc naturel marin, ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions préparatoires avec le Parc et les services de l'État, et les versions initiales du dossier ont significativement évolué. Une des évolutions majeures réalisée est l'absence de clapage en mer pour un maximum de 300 000 m³ de sédiment, prélevés sur les dix ans de l'autorisation. Il faut noter que cette solution était compatible avec la réglementation française en vigueur. Le choix de ne pas inclure dans ce projet une solution de clapage est en accord avec les préconisations du plan de gestion du Parc. La doctrine « éviter-réduire-compenser » (ERC) a été correctement appliquée dans ce projet, ce qui a permis d'arriver à un dossier optimisé. Les sédiments dragués serviront en partie pour du rechargement de plage et donc dans la lutte contre l'érosion. Les solutions proposées pour lutter contre les problèmes de remise en suspension des sédiments, de turbidité et de remobilisation de contaminants sont satisfaisantes. Il est cependant proposé de renforcer les mesures préventives pour la préservation des cymodocées et des zostères.

A. FERRAND et M. PLANAS informent de leur retrait de la séance et de la procédure de vote pour éviter les conflits d'intérêts, puisqu'ils sont partie prenante de la structure porteuse du projet, la commune de Barcarès. Ils quittent provisoirement la réunion.

P. CHARPENTIER, en position de commissaire du gouvernement, confirme que le quorum étant respecté à l'ouverture de ce point de l'ordre du jour, le vote peut donc être proposé et que l'expression de l'avis par ce Bureau est valide.

A. FIALA souhaite, par expression écrite auprès du président de séance qui relaie sa demande, que des précisions soient apportées sur l'origine du sable utilisé pour le rechargement car la partie interne du port contient essentiellement de l'argile, que soit proscrite la réutilisation en sablière au vu de la rareté de la ressource en sable, et qu'en cas de rechargement soit instauré un suivi géomorphologique du devenir du rechargement et notamment de la dispersion spatiale.

M.MOLY soumet la proposition suivante d'avis au vote du Bureau.

Avis simple favorable sur la demande d'autorisation unique pour le dragage décennal du port de Le Barcarès, assorti des recommandations suivantes, telles que proposées dans le dossier de séance :

1. mise en place effective des écrans anti-MES (zone de dragage et rejets des eaux de ressuyage des systèmes de déshydratation des sédiments) ;
2. vérification visuelle journalière (2 ou 3 h après le démarrage des travaux) de la bonne tenue des barrages anti-turbidité et de leur efficacité notamment pour les zones les plus contaminées (> N2) ;
3. mise en œuvre du suivi de la turbidité pour les herbiers de zostères, conformément à la méthode décrite dans l'étude d'impact avec les modifications suivantes :
 - i. abaisser le seuil d'alerte à un écart de + 5 NTU par rapport au point de référence (au lieu de + 20 NTU)
 - ii. abaisser le seuil d'interruption temporaire de travaux à un écart de + 20 NTU par rapport au point de référence (au lieu de 50 NTU)
 - iii. le positionnement des points de référence pour les herbiers de zostères devra se faire en collaboration avec le syndicat Rivage, ayant la connaissance des secteurs les moins perturbés pouvant servir de référence aussi bien en matière de turbidité que de l'état de santé des herbiers et de leur évolution
4. mise en œuvre d'une collaboration avec le Parc sur l'opportunité et la faisabilité technico-économique de la mise en place du suivi de turbidité au droit de l'herbier de cymodocées.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-005

M. MOLY remercie les membres pour leur présence et clôture la réunion.

La séance est levée à 16h45.

Le président de séance :



M. MOLY

Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du golfe du Lion